**Règlements du CONCOURS**

Gagnez un traitement antirouille complet pour votre véhicule offert par Antirouille Métropolitain

**Conditions de participation :**

Le présent concours est organisé par Antirouille Métropolitain en collaboration avec BPM Sports. Le concours débute le 6 octobre 2025 et prend fin le 19 octobre 2025 à 23 h 59, heure avancée de l’Est (HAE). Dix (10) gagnants se verront offrir un traitement antirouille complet pour leur véhicule par les experts de chez Antirouille Métropolitain. Les gagnants seront tirés parmi tous les participants éligibles le 20 octobre 2025 à 11h, heure avancée de l’Est (HAE).

**ADMISSIBILITÉ**

• Pour être admissible au concours, une personne doit :

* Être résident d’une province ou d’un territoire du Canada;
* Avoir atteint l’âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire de sa résidence en vigueur au moment de sa participation au concours;
* Ne pas être employée, mandataire, administratrice, ni représentante d’Antirouille Métropolitain;

**INSCRIPTION**

Pour être admissible au concours, une personne doit remplir le lien d’inscription en ligne et suivre les pages de BPM Sports.

**AUTRES CONDITIONS**

• Le concours s’applique aux traitements antirouille complet offert par Antirouille Métropolitain.

• Le prix n’est pas échangeable, transférable, ni monnayable.

• Le gagnant sera choisi lors d’un tirage au sort de la façon suivante :

1. Tirage aléatoire du nom de la personne gagnante, parmi tous les participants admissibles, le 20 octobre 2025 à 11h (HAE), à BPM Sport située au 200 Avenue Laurier Ouest, Bureau 250, Montréal, H2T 2N8.
2. La personne dont le nom sera tiré sera avisée par téléphone ou par courriel, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Une fois avisée, elle disposera à son tour de cinq (5) jours pour communiquer avec un représentant du concours, le cas échéant, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix. Pour être déclarée gagnante, la personne désignée devra répondre correctement, sans aide et dans le délai prévu, à une question d’habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone. BPM Sport procédera à autant de tirages que nécessaires parmi les participants admissibles afin d’attribuer le prix.

• La remise du prix aura lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d’échéance du concours, selon les dispositions convenues avec la personne gagnante.

• La personne gagnante accepte que son nom, sa photo, sa ville de résidence et son image soient utilisés à des fins publicitaires ou autres, au besoin, et ce, sans être rémunérée de quelque façon que ce soit. De plus, toute personne gagnante accepte que son prénom, son nom et sa ville de résidence soient diffusés sur le site Facebook de BPM Sports, et ce, sans être rémunérée de quelque façon que ce soit.

• Antirouille Métropolitain se réserve le droit de modifier ou d’annuler sans préavis le concours, sous réserve d’avoir obtenu toute approbation nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

• Tout différend relatif à l’organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu’il soit tranché. Un différend quant à l’attribution d’un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d’une intervention pour tenter de le régler.

• Les règlements du concours sont disponibles, pour toute la durée du concours, aux bureaux de BPM Sports.